



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 Octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 15° relatif aux **NON-VALEUR**

Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €.

Considérant :

- les situations de la Trésorerie constatant les créances irrécouvrables et abandons de créances pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

Article 1 :

- de procéder** aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessous :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70000	Taxe OM	148,83 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	295,42 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70023	Facture eau	54,44 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70000	Paie négative	23,81 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	518,00 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	927,17 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	180,96 €	FSL	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	77,82 €	FSL	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	150,08 €	FSL	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	82,25 €	FSL	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	156,93 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	138,79 €	FSL	Créances éteintes	6542
	Total	2 754,50 €			

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240704-DP2024-07-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Craon, le 4 JUILLET 2024
Le Président,

Christophe LANGOUËT

